

Règlement intérieur

En application de l'article 17 des statuts, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 1 - Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs activités bénévolement.

Les frais engagés pour l'objet de l'Association pourront être remboursés sur présentation au bureau du document spécial " *demande de remboursement* ", dûment rempli par l'intéressé, et auquel seront joints les justificatifs correspondants.

Si les salariés de l'Association ne peuvent être élus au Conseil d'Administration, ils peuvent y être invités ponctuellement par le Bureau, à titre d'experts, et assister aux séances avec voix consultative.

Article 2 - Réunions du Conseil d'Administration

A l'issue de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque membre est destinataire du procès-verbal de séance établi par le secrétaire de séance et visé par le Président.

Les membres disposent de quinze jours après la réception du procès-verbal pour faire connaître au Bureau leurs réactions sur la rédaction du compte rendu et leurs éventuelles demandes d'amendements

La direction participe au Conseil chaque fois qu'elle y est invitée.

Article 3 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut décider la constitution de commissions spécialisées concernant, par exemple l'embauche des salariés, l'amélioration des conditions de travail, la révision des statuts ou du règlement intérieur, la mise en œuvre d'une extension d'activité, l'organisation de manifestations habituelles ou ponctuelles ou pour tout autre motif lié à l'objet de l'Association.

Ces commissions placées sous sa responsabilité peuvent être ouvertes à des adhérents volontaires ou encore à des intervenants extérieurs pour leurs compétences jugées utiles.

Article 4 - Président

Il peut donner délégation de pouvoir à un membre du Bureau pour le représenter.

Son mandat est clôt chaque année lors de la première réunion du nouveau Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il invite le doyen d'âge à organiser l'élection du nouveau Président qui procède alors à l'élection des membres du bureau.

Article 5 - Assemblée Générale Ordinaire

Sauf cas de force majeure, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra avant la fin du 1^{er} semestre.

Les votes se font à main levée sauf si un membre s'y oppose et demande le vote à bulletin secret.

Le montant de la cotisation annuelle des adhérents est décidé par l'Assemblée Générale.

Pour avoir le droit de vote, il faut être à jour de cotisation de l'année écoulée et de l'année en cours au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre ayant le droit de vote à qui il remettra un pouvoir.

Les candidats au Conseil d'Administration doivent faire parvenir leur candidature au Bureau, par écrit, au moins huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Toutefois, en cas de nécessité, et en accord avec l'Assemblée Générale, un appel de candidatures parmi les présents, pourra être lancé par le Président.

Article 6 - Cotisations, adhésions

Après règlement, chaque adhérent reçoit un justificatif du paiement de sa cotisation.

La liste des adhérents est tenue à jour par le secrétariat de l'Association en lien avec le Trésorier.

Article 7 - Dissolution

Quel que pourrait être le motif ou la cause de la dissolution, aucun des membres présents ou anciens de l'Association ne pourrait prétendre à un quelconque dédommagement, partage, aliénation ou récupération à son profit d'un prélèvement sur tout ou partie du reliquat d'actifs réel expertisé ou simplement estimé de l' Association.

Ce règlement intérieur, voté par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2008, annule et remplace celui voté le 16 avril 2003.